

Apprentis & contrats de professionnalisation

Information supplémentaire à envoyer en DSN

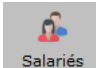
17/01/2022

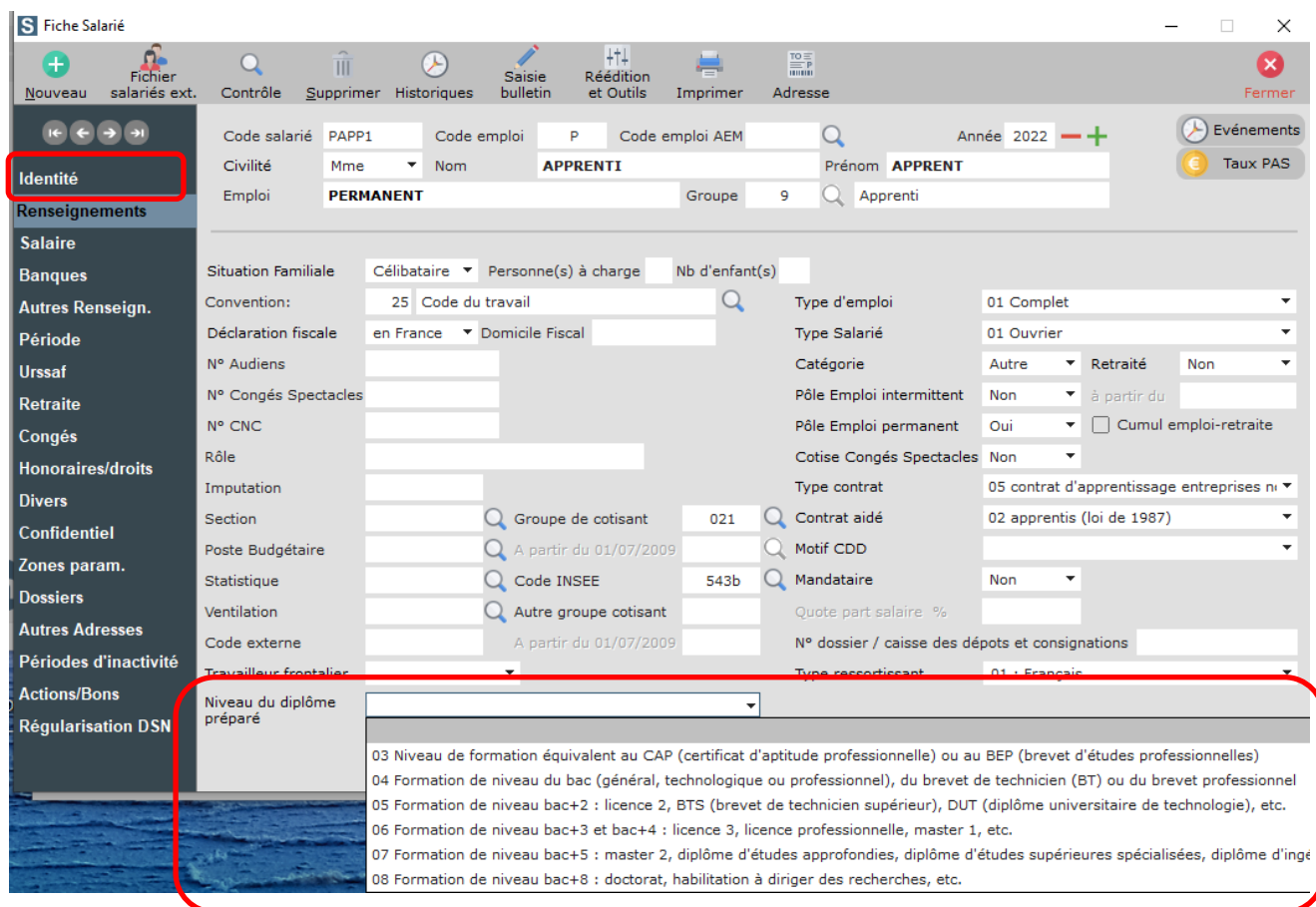
Depuis 2021, une nouvelle rubrique doit être obligatoirement déclarée en DSN pour les apprentis.

A partir de 2022, cette même rubrique doit aussi être déclarée en DSN pour les salariés en contrat de professionnalisation.

Il s'agit du niveau de diplôme préparé. Nous avons donc ajouté cette information dans la fiche salarié.


Comment modifier la fiche (salarié en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation) ?

Au menu de Studio cliquez sur « **Paramétrage** » puis sur « **Salariés** » (ou sur ). Sélectionnez le salarié (salarié en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation). Une fois dans la fiche, cliquez sur l'onglet « **Renseignements** » et remplissez la rubrique « **Niveau du diplôme préparé** » à l'aide de la liste proposée.



The screenshot shows the 'Fiche Salarié' interface. The 'Renseignements' tab is selected. The 'Niveau du diplôme préparé' dropdown menu is open, displaying the following options:

- 03 Niveau de formation équivalent au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou au BEP (brevet d'études professionnelles)
- 04 Formation de niveau du bac (général, technologique ou professionnel), du brevet de technicien (BT) ou du brevet professionnel
- 05 Formation de niveau bac+2 : licence 2, BTS (brevet de technicien supérieur), DUT (diplôme universitaire de technologie), etc.
- 06 Formation de niveau bac+3 et bac+4 : licence 3, licence professionnelle, master 1, etc.
- 07 Formation de niveau bac+5 : master 2, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur
- 08 Formation de niveau bac+8 : doctorat, habilitation à diriger des recherches, etc.

Cliquez sur le bouton  et à la question « **La fiche SALARIE a été modifiée, validez-vous ces modifications ?** », cliquez sur **OUI**.